



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Bien utiliser le chèque

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Benoît de la Chapelle Bizot
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : janvier 2020

SOMMAIRE

Comment commander mon chéquier ?	4
Quelles précautions prendre pour conserver mon chéquier ?	6
Peut-on toujours payer par chèque ?	8
Que vérifier avant de payer par chèque ?	10
Comment rédiger mon chèque ?	14
Dans quels cas puis-je faire opposition ?	18
Comment faire opposition ?	20
Que dois-je vérifier quand je reçois un chèque ?	22
Comment encaisser mon chèque ?	26
Que faire si le chèque revient impayé ?	30
Les points clés	33

INTRODUCTION

Rarement utilisé chez nos voisins européens, le chèque l'est de moins en moins en France. D'autres moyens de paiement, en particulier la carte bancaire, le prélèvement, le virement... se révèlent plus pratiques, plus sûrs et plus innovants. Toutefois, voici quelques conseils utiles si vous émettez et/ou recevez un chèque.

Comment commander mon chéquier ?

La banque peut vous proposer la mise à disposition d'un chéquier lors de l'ouverture d'un compte. Toutefois, la délivrance d'un chéquier n'est pas systématique et reste à la discrétion de la banque.

Renseignez-vous auprès de votre banque afin de connaître les différents canaux à votre disposition pour commander votre chéquier : en agence, sur un Guichet Automatique de Banque, via le service banque à distance.

Vous pouvez choisir pour la suite le renouvellement automatique.

Dans la mesure du possible, **choisissez un envoi sécurisé à votre domicile ou le retrait à votre agence de votre chéquier.** En cas de retard de réception, contactez votre agence au plus vite.

Quelles précautions prendre pour conserver mon chéquier ?

- Dès que vous avez votre nouveau chéquier, **notez et conservez séparément les numéros des formules de chèques** avec les coordonnées spécifiques de votre banque vous permettant de faire opposition.
- **Conservez votre chéquier en lieu sûr**, en évitant de le regrouper avec vos pièces d'identité. Ne le laissez jamais dans un véhicule, même fermé à clé.
- **Ne signez jamais d'avance un chèque vierge** (sans montant ou sans bénéficiaire).

i

Limitez le nombre de chèquiers en votre possession. En cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de la banque, restituez les formules inutilisées sans attendre.

Peut-on toujours payer par chèque ?

A condition de vous en informer préalablement, un commerçant peut refuser le paiement par chèque. S'il l'accepte, il peut exiger la présentation d'un document officiel portant une photographie (carte nationale d'identité, passeport...).

Pour des raisons de sécurité et de facilité, privilégiez les autres modes de paiement à votre disposition, comme la carte qui permet un paiement simple et rapide.

Pour un paiement à distance, privilégiez le virement, le prélèvement ou le TIP SEPA.



Evitez d'effectuer un règlement par chèque, même libellé en euros, à destination de l'étranger. Son encaissement peut générer des frais à votre charge. Vérifiez au préalable la tarification de votre banque.

Que doit-on vérifier avant de payer par chèque ?

Avant de payer par chèque, **vous devez être sûr d'avoir l'argent nécessaire sur votre compte et ce jusqu'à ce que le chèque soit encaissé par le bénéficiaire.**

Pour cela, vérifiez que le solde de votre compte présente une provision (ou une autorisation de découvert) suffisante, par l'un des canaux de communication de votre banque (site internet, application bancaire, Guichet Automatique de Banque...).

Tenez compte également d'éventuels paiements à venir (chèques ou prélèvements programmés) pouvant modifier le solde de votre compte.



ATTENTION

Pour éviter le rejet du chèque par votre banque (et donc l'interdiction bancaire d'émettre des chèques), **maintenez la provision correspondante jusqu'à la présentation du chèque au paiement** : le bénéficiaire peut choisir d'encaisser votre chèque quand bon lui semble pendant 1 an et 8 jours.

Notez sur le talon de votre chéquier **les éléments du chèque émis** (montant, date, bénéficiaire) afin de faciliter la tenue de votre compte et une éventuelle opposition.

Justifiez spontanément de votre identité auprès du bénéficiaire du chèque. En devenant un usage habituel, ce geste simple limite les risques de fraude.

Comment rédiger mon chèque ?

Pour faciliter le traitement du chèque et éviter les risques de falsification :

- utilisez de préférence un stylo, non effaçable, à bille noire, car son encre est plus difficile à maquiller,
- indiquez le montant en chiffres avec une virgule et les centimes, même s'il s'agit d'un chiffre rond (exemple : 123,45 euros ou bien 100,00 euros),
- pour le montant en lettres, il est toléré d'écrire les centimes (on peut écrire cents) en chiffres. Exemple : «Cinquante euros et 25 cents»,
- si le chèque est rempli par une machine, vérifiez la lisibilité et l'exactitude des mentions imprimées et signez-le,
- la signature doit correspondre à celle que vous avez déposée à l'ouverture de votre compte,

BANQUE SPECIMEN

à rédiger
exclusivement
en euros

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

(1) Mille (2) cent (2) cinquante euros (3)
et 20 cents (3)

(1) A B . C (4) (5)

Payable en France

Compte : 012 45678 A65210
Laurent Tnauler
123 rue des Monnaies
13005 Marseille

€ (1) 1150,20 (3)

(6) A Lieu Date
Le

(7) Signature

Chèque n°

- écrivez bien au début de chaque ligne ou case (1) pour ne laisser aucun espace (2) notamment devant les sommes en chiffres et en lettres. Tirez un trait horizontal (3) pour compléter les parties non remplies,
- ne faites ni rature ni surcharge (4),
- remplissez le nom du bénéficiaire (5) sans laisser d'espace devant et tirez un trait sur l'espace restant derrière ou veillez à ce que celui-ci le complète devant vous,
- indiquez la date du jour et le lieu d'émission (6) puis signez votre chèque (7) sans déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque.



Il est interdit par la loi d'antidater ou de post-dater un chèque, c'est-à-dire de le dater d'un autre jour que celui de l'émission. Un chèque postdaté pourrait être encaissé immédiatement.

Dans quels cas puis-je faire opposition ?

Faire opposition sur chèque, c'est donner instruction à votre banque de ne pas payer un chèque lorsque celui-ci se présentera au paiement.

Vous pouvez faire opposition **uniquement en cas de :**

- **perte du chèque,**
- **vol du chèque,**
- **utilisation frauduleuse,**
- **procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire.**

Il est possible que la banque facture des frais d'opposition.



L'opposition sur chèque est interdite dans tous les autres cas, par exemple en cas de litige commercial. Une opposition abusive est sanctionnée pénalement.

Comment faire opposition ?

Vous devez contacter immédiatement votre banque via les moyens de communication mis à disposition par celle-ci afin de l'avertir le plus rapidement possible en cas de chèque (ou chéquier) perdu ou volé, en indiquant le numéro du (des) chèque(s) concerné(s).

L'opposition devra être confirmée par écrit à la banque.



Le Centre national d'appel des chèques perdus ou volés a cessé d'exister au 31 décembre 2018.

Que dois-je vérifier quand je reçois un chèque ?

Assurez-vous que le chèque ne contient pas d'altérations apparentes (grattages, ratures, tâches...) et **vérifiez** qu'il ne manque pas d'informations :

- **les montants** du chèque, en chiffres et en lettres, doivent correspondre (en cas d'incohérence, c'est le montant en lettres qui fait foi),
- **la date** doit être indiquée correctement : le chèque est périmé au bout d'1 an et 8 jours et ne peut plus être encaissé,

- **le lieu** d'émission du chèque,
- **votre nom** apparaît bien **comme bénéficiaire** ; s'il n'est pas déjà indiqué, inscrivez-le immédiatement,
- **les nom et/ou adresse de l'émetteur** ainsi que les coordonnées de l'agence bancaire doivent figurer (lieu de paiement et téléphone) sur le chèque,
- le chèque est **signé**.

i

Il est conseillé de refuser un paiement par chèque, même libellé en euros, s'il est payable sur une banque située à l'étranger, afin d'éviter des frais d'encaissement élevés et des risques de non-recouvrement en cas d'impayé.



à savoir

**LES LIGNES DU CHÈQUE
SONT CONSTITUÉES DE
MICRO-LETTRES VISIBLES
À LA LOUPE. EN CAS DE
PHOTOCOPIE, ELLES SONT
ILLISIBLES.**

Comment encaisser mon chèque ?

Vous devez sans tarder endosser **le chèque**, c'est-à-dire **inscrire au dos le numéro de votre compte, la date et le signer**.

- Notez les caractéristiques du chèque et conservez une trace du dépôt du chèque (copie du bordereau de remise de chèque par exemple), cela facilitera les éventuelles recherches ultérieures.
- Remettez-le sans tarder à votre banque. Pour ce faire, utilisez l'un des canaux proposés par votre banque : **en agence, par courrier, via un Guichet Automatique de Banque, capture sur mobile avec remise physique du chèque...**

Pour les chèques en euros payables en France, **la somme** correspondant au montant du chèque **sera portée au crédit** de votre compte **avec une date de valeur de 1 jour ouvré** à compter du jour de sa comptabilisation.

Le chèque est alors crédité sous réserve d'encaissement. S'il revient impayé (sans provision, frappé d'opposition, irrégulier ou pour tout autre motif), la banque débitera votre compte de son montant.

i

S'il s'agit d'un chèque payable à l'étranger, vérifiez au préalable la facturation de votre banque.



à noter

**EN CAS DE REMISE
D'UN CHÈQUE ET D'UNE
DÉPENSE À VENIR, TOUS
DEUX DE MONTANTS
IMPORTANTS, N'HÉSITEZ
PAS À PRÉVENIR VOTRE
INTERLOCUTEUR HABITUEL
À LA BANQUE POUR
S'ASSURER QUE L'ARGENT
EST BIEN DISPONIBLE.**

Que faire si le chèque revient impayé ?

Dans ce cas, la banque débite votre compte du montant du chèque revenu impayé et vous restitue le chèque avec, en fonction du motif de rejet, un avis de rejet ou une attestation de non-paiement.

Dès que vous avez connaissance de l'impayé, **prenez contact avec l'émetteur du chèque** pour convenir de la régularisation du paiement, notamment à partir des éléments restitués.

Vous pouvez aussi **demandeur à votre banque un certificat de non-paiement**. Ce certificat vous permet de faire constater officiellement le non-paiement du chèque et d'engager des poursuites à l'encontre de votre débiteur.

Pour ordonner à l'émetteur du chèque qui vous doit de l'argent de vous payer, vous pouvez lui « notifier » le certificat de non-paiement :

- soit en lui envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par huissier de justice.

Faute de paiement dans un délai de quinze jours, l'huissier peut faire apposer la « formule exécutoire » sur le certificat de non-paiement et peut alors engager toutes les procédures (saisie par exemple) pour récupérer le montant du chèque et tous les frais engagés.



L'émission d'un certificat de non-paiement peut être facturé. Vérifiez son coût éventuel dans la plaquette tarifaire de votre banque.



LES POINTS CLÉS

BIEN UTILISER LE CHÈQUE



Vérifiez régulièrement les opérations enregistrées sur votre compte.



Soyez très vigilant dans la conservation et dans l'usage de votre chéquier.



En cas de perte ou de vol, faites opposition en contactant au plus vite votre banque.



A réception d'un chèque, vérifiez le montant, la date et l'ordre, la présence de la signature puis encaissez-le rapidement.



Soyez vigilant dès lors qu'un chèque vous est adressé alors qu'un autre mode de paiement était annoncé.